

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE (7.10)**
Service : *Finances (CB)*



Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024,

VU le disfonctionnement du terminal de cartes bancaires qui a entraîné un déficit de 70,80 euros,

DÉCIDE

-  **DE PRENDRE EN CHARGE** sur le budget de la Ville le déficit de la régie de recettes de la piscine d'un montant de 70,80 €,
-  **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2024.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 mars 2024, publiée sur le site internet de la ville le 19 mars 2024.